1. REGLEMENT INTERIEUR
Validé au Conseil d'établissement du 02.04.2024

2. PREAMBULE
Validé au Conseil d'établissement du 09.12.2021

3. ANNEXE 1 : L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) – CLASSES ELEMENTAIRES ET COLLEGE
Validé au Conseil d'établissement du 09.12.2021

4. ANNEXE 2 : CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA
Validé au Conseil d'établissement du 09.12.2021

5. ANNEXE 3 :
6. CHARTE DE LA LAÏCITE
Validé au Conseil d'établissement du 09.12.2021

7. ANNEXE 4 :
8. CHARTE DU « VIVRE ENSEMBLE »
Validé au Conseil d'établissement du 09.12.2021

9. SERVICES ANNEXES
Validé au Conseil d'établissement du 09.12.2021

Règlement intérieur - Charte de vie commune
Ecole Française Internationale de Berne

PREAMBULE

L'établissement scolaire est un lieu d'apprentissage, de travail et de formation de la personne et du citoyen. Il a pour mission d'instruire et d'éduquer les élèves, de contribuer à leur épanouissement dans un cadre respectueux de tous et sécurisant. Chacun doit être conscient et convaincu que la société civile répond à des règles, des codes et des usages auxquels il convient d'adhérer.

De même, ce règlement intérieur-charte de vie commune de l'établissement formalise les principes et les règles que tous les membres de la communauté scolaire devront connaître et accepter afin de créer les conditions optimales de fonctionnement.

Le règlement intérieur-charte de vie commune vise, d'autre part, à permettre l'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire dans le respect des valeurs et principes du service public d'éducation – laïcité, neutralité, travail, tolérance et respect de l'autre, égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence – et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989.

Ces principes bannissent toute forme de violence, favorisent le pluralisme de l'information et refusent tout prosélytisme.

Le règlement intérieur-charte de vie commune doit contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (élèves, personnel, parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Elaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative – élèves, personnel et parents – et dans son application même, le règlement intérieur-charte de vie scolaire place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie, en le responsabilisant.

L'inscription à l'Ecole Française Internationale de Berne implique de la part de l'élève et de ses parents l'adhésion pleine et entière aux termes de la présente charte ainsi que de ses annexes et l'engagement à les respecter.

CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'inscription dans l'école est examinée par la direction sur présentation des documents demandés dans le dossier d'inscription.

Les nouveaux élèves sont inscrits, dans la limite des places disponibles :

- soit sur foi d'un certificat de scolarité et ou d'un exeat délivré par l'établissement d'origine si celui-ci est un établissement public français ou assimilé (conformément à la liste publiée par le Ministère - AM

07.07.82). L'admission dans un niveau de classe est dans ce cas subordonnée à la décision d'orientation de l'établissement d'origine.

- soit après avoir passé avec succès un examen d'admission et obtenu un avis favorable de l'équipe pédagogique si l'élève provient d'un établissement français hors contrat ou d'un établissement étranger. L'élève est intégré dans ce cas dans le niveau décidé par le chef d'établissement en fonction des résultats des tests.

Conditions d'admission à l'école maternelle
Les enfants âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours peuvent être admis en section maternelle. Leur état de développement général et de maturation physiologique médicalement constaté doit être compatible avec la vie collective en milieu scolaire, un certificat médical l'attestant peut être demandé par le Chef d'établissement. Les enfants doivent être obligatoirement propres pour entrer à l'école maternelle. C'est la condition sine qua non à leur admission en classe dès la petite section.

Conditions d'admission au CP
Les enfants âgés de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, qui n'ont jamais été scolarisés en école maternelle et qui présentent un état de santé et de maturation psychologique, compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent entrer à l'école élémentaire en classe de CP (cours préparatoire). Un certificat médical l'attestant peut être demandé par le Chef d'établissement.

Droits de scolarité
Les parents s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité et des droits d'inscription ou de réinscription dans les délais et selon les modalités prévus par le comité de gestion de l'établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription implique pleine et entière acceptation des conditions financières de l'EFIB et des tarifs en vigueur pour l'année concernée.

Aucun document ou certificat ne sera délivré aux parents tant que ceux-ci ne seront pas en règle avec le service comptable de l'école. De plus, pendant l'année scolaire, la participation à des activités facultatives payantes pourra également être refusée à l'enfant et/ou sa famille pour les mêmes motifs. L'établissement peut refuser la réinscription des élèves dont les parents ne se seraient pas acquittés de la totalité des frais de scolarité de l'année précédente.

Au moment de l'inscription, un dépôt de garantie par famille est exigé. Ce dépôt est remboursé au moment du départ selon les modalités fixées.

Assurances :
L'établissement a souscrit deux polices d'assurances, conformes à celles généralement en vigueur dans les autres écoles de la ville :

- Tout enfant habitant en Suisse est en principe assuré pour maladies et accidents par une assurance obligatoire privée contractée par la famille de l'enfant. L'école a toutefois souscrit une assurance pour couvrir les frais d'éventuels accidents durant le temps scolaire dans le cas où il y aurait des lacunes avec l'assurance accident privée censée prendre en charge ce genre de situations.
- L'assurance responsabilité « entreprise » couvre les risques à l'occasion desquels la responsabilité de l'école ou de son personnel est susceptible d'être engagée. Elle ne couvre pas la responsabilité des élèves à l'égard des autres élèves ou des enseignants.

C'est pourquoi, à l'inscription de l'élève, l'établissement s'assure que la famille détient une assurance maladies et accidents ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

ACCES, HORAIRES, SURVEILLANCE

Seuls les parents des élèves de maternelle peuvent déposer et venir chercher leur(s) enfant(s) directement dans la salle de classe aux horaires réglementaires. Afin de respecter le déroulement des cours, les parents

doivent impérativement quitter l'établissement au plus tard à 8h30 le matin et à 13h30 l'après-midi. L'entrée en maternelle se situe au N°95 de la Jubiläumsstrasse.
À l'ouverture des portes d'entrée, les élèves de l'élémentaire et les collégiens pénètrent seuls dans le bâtiment à l'entrée au n° 93 de la Jubiläumsstrasse.

Durant les heures d'enseignement et en dehors de celles-ci, l'accès aux salles du bâtiment reste strictement réservé au personnel de l'école à l'exception des rendez-vous particuliers ou autres raisons dérogatoires dûment approuvées par le chef d'établissement.

L'établissement est fermé pendant les heures de cours. Une caméra de surveillance est orientée à l'entrée du bâtiment au 2ème étage. Aucune surveillance n'est assurée par l'établissement sur la voie publique.

À la sortie des cours, seuls les élèves préalablement inscrits par leurs parents aux services annexes (garderie, étude, APE, centre de loisirs) sont sous la surveillance et sous la responsabilité de l'école. Tout changement ponctuel de prise en charge d'un enfant après les cours doit être signalé au secrétariat et à l'enseignant du primaire par écrit dans le cahier de liaison.
Après les cours, les autres élèves sont avec leurs parents et sous leur responsabilité.
Les collégiens sont autorisés à quitter l'école à la fin des cours selon leur emploi du temps et selon leur régime durant la pause méridienne.
Les élèves d'élémentaires sont conduits par leur enseignant(e) au rez-de-chaussée du bâtiment où ils sont récupérés par un parent ou une personne expressément autorisée par les parents.
Les élèves qui restent à la garderie ou à l'aide aux devoirs sont pris en charge par les responsables du centre aéré devant l'entrée du 2ème étage.
En cas de force majeure, la direction peut à tout moment restreindre l'accès à l'établissement.

Les horaires et surveillance:

Pour l'école maternelle :
- les lundis, mardis et jeudis : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
- les mercredis et vendredis: de 8h30 à 11h50

Les enfants sont repris dans les salles de classe à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit, et présentée par eux à l'enseignant de la classe (sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille par les services annexes : restauration, APE, garderie, centre de loisirs).
La dépose des enfants le matin peut être effectuée 15 minutes avant les horaires précisés ci-dessus. Tout élève doit être en classe à 8h30 le matin et 13h30 l'après-midi heure. Les parents doivent impérativement quitter l'établissement au plus tard à 8h30 le matin et à 13h30 l'après-midi.
Après la fin des cours (11h45 ou 16h), les enfants non repris par leurs parents sont automatiquement inscrits en garderie ou cantine, services annexes qui sont payants et facturés.

Pour l'école élémentaire :
- les lundis, mardis et jeudis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- les mercredis et vendredis: de 8h30 à 12h00

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent être positionnées en dehors des créneaux ci-dessus. L'équipe pédagogique communique au début de l'année scolaire l'organisation retenue.
Les enfants sont accueillis le matin 15 minutes avant les horaires précisés ci-dessus. Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de l'établissement. Les élèves sont pris en charge par l'enseignant(e) de la classe à leur arrivée.
Dès l'heure de la sortie des classes (sauf s'ils sont inscrits à une activité péri-éducative : cantine, APE, étude, centre de loisirs), les élèves sont placés sous la responsabilité des familles. Les parents sont tenus de les prendre en charge à l'heure de la sortie des classes et d'en assurer immédiatement la responsabilité. En cas d'absence ou de retard des parents, ceux-ci doivent informer l'école. Les enfants sont dans ce cas inscrits à l'étude ou la cantine, services annexes qui sont payants et facturés. ***L'école n'est pas responsable de l'enfant présent dans l'établissement en dehors des heures inscrites dans son emploi du temps.***

Pour le collège :
- les lundis, mardis et jeudis : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les mercredis : de 8h15 à 12h00
- les vendredis : de 8h15 à 16h30

Horaires : Selon l'emploi du temps remis au début d'année scolaire.
Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de l'établissement. Á la première heure de cours ou après chaque récréation les élèves montent directement en salle.
En cas d'absence d'un enseignant, les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter l'établissement en fin de demi-journée (uniquement les élèves externes) ou en fin de journée. Dans ce cas, ils ont au préalable accordé l'autorisation de sortie. Les autres élèves restent en permanence selon leur emploi du temps habituel.
Dès l'heure de la sortie des classes (sauf s'ils sont inscrits à une prise en charge péri-éducative : cantine, APE, étude, centre de loisirs), les élèves sont placés sous la responsabilité des familles. ***L'école n'est pas responsable de l'enfant présent dans l'établissement en dehors des heures inscrites dans son emploi du temps. Les élèves externes ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement pendant la pause méridienne.***

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement pendant le temps scolaire, s'il n'est pas accompagné par un membre du personnel de l'école (dans le cadre d'une sortie scolaire, ou inscription dans un service péri-éducatif). **En cas de départ anticipé de la classe** et quelle qu'en soit la raison, le parent ou son représentant légal est tenu de venir chercher l'élève**.** Le parent ou son représentant légal doit remplir une feuille de prise en charge qu'il remettra ensuite à l'enseignant de la classe.

La surveillance des élèves durant les activités scolaires définies par l'emploi du temps est continue. Un tableau de service mentionnant les noms des enseignants responsables de la surveillance des cours de récréation et des services d'accueil est mis en place par le chef d'établissement ou son adjoint après avis des équipes pédagogiques.

L'enseignant conserve durant tout le temps scolaire la responsabilité pédagogique de l'ensemble des activités, y compris de celles qui bénéficient du concours d'intervenants extérieurs, mais cela n'implique pas pour autant sa présence à tous les instants auprès de chaque enfant. Dans le cadre de certaines formes d'organisation pédagogique, notamment les activités décloisonnées, les sorties collectives et les classes de découverte, il doit pouvoir être déchargé de certains temps de surveillance ou d'animation confiés à des intervenants extérieurs dûment agréés (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves...) sous réserve que :
- l'enseignant sache constamment où sont ses élèves ;
- l'enseignant conserve durant le temps scolaire l'entière responsabilité de l'organisation pédagogique des activités ;
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés par le chef d'établissement conformément aux dispositions en vigueur ;
- les intervenants soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

VIE SCOLAIRE ET EDUCATION : DROITS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS

DROITS
Comme tous les membres de la communauté éducative, les élèves disposent de droits individuels et collectifs.

Droit de réunion
Après demande auprès de la direction. Toute réunion devra entraîner la désignation au préalable d'un élève responsable.

Droit de publication

Sous réserve d'accord du chef d'établissement qui autorisera la diffusion au sein de l'établissement. Cette liberté de publication est encadrée par les règles relatives au droit de presse (loi du 29 juillet 1881).

Droit d'expression et information
Les élèves pourront diffuser des informations par voie d'affichage, distribuer des tracts ou tout autre document après autorisation de la direction.
Ce droit d'expression et d'information doit respecter deux principes essentiels : le pluralisme, qui implique d'accepter les différences de points de vue, et la neutralité, qui implique de ne pas prendre de positions clairement politiques, commerciales ou religieuses.
Le droit d'expression est encadré par la loi. L'insulte, la diffamation, la discrimination… sont des actes illégaux.

Droit de participation
Les élèves pourront élire leurs représentants qui siègeront au sein des différentes instances de l'établissement : conseil de classe, conseil d'établissement, Comité d'Education Santé Citoyenneté… Les délégués élèves seront réunis et écoutés au même titre que tout autre représentant au sein de l'établissement.

Droit d'écoute
Tout élève a le droit d'être entendu auprès de tout personnel de son choix pour toutes les raisons qu'il estime justifiées : difficultés scolaires, relationnelles et d'apprentissage. Une prise en charge particulière peut être envisagée si nécessaire.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Assiduité et ponctualité
L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles pour que l'élève mène à bien son projet personnel. Le respect scrupuleux des horaires est impératif. Les arrivées en retard dans les classes sont préjudiciables au bon fonctionnement de la classe et à la scolarité de l'enfant. Les retards multiples seront sanctionnés.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes réglementaires français en vigueur. L'élève et la famille s'engagent à respecter le calendrier scolaire voté en Conseil d'établissement. Dans l'éventualité d'un déplacement familial pour des raisons exceptionnelles devant absolument avoir lieu pendant les jours d'école, la famille doit prévenir les enseignants de l'élève et la direction par écrit au moins 7 jours à l'avance. Les absences ayant pour objectif de prendre des vacances ou de les faciliter ne seront pas excusées. Les enseignants ne fourniront pas de cours de rattrapage.

Toute absence, même d'une demi-journée, doit être motivée et signalée par téléphone ou par courriel au secrétariat (secretariat@efib.ch) ou et, si possible, directement à l'enseignant pour l'école primaire. Les absences doivent être justifiées par les familles par écrit.

Les enseignants sont chargés du contrôle de l'assiduité et des absences des élèves. Les absences et les retards des collégiens sont consignées dans les bulletins scolaires.

Travail
A l'école élémentaire**,** les leçons, les poésies et le travail lié à la lecture sont obligatoires et vérifiés quotidiennement. Les exercices écrits d'entraînement, d'approfondissement et les travaux de recherche sont facultatifs.

Les élèves du collège s'engagent à fournir le travail demandé par les professeurs, travail oral ou écrit à remettre dans le temps imparti. Ils doivent aussi se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances et d'évaluation des savoirs et compétences organisées par le professeur. En cas d'absence, l'élève a l'obligation

de se soumettre aux mêmes modalités de contrôle ou évaluation si l'enseignant le juge nécessaire. L'élève doit également rattraper les cours qu'il a manquées.

Respect des autres
Le personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduiraient l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui seraient susceptibles de blesser la sensibilité de l'élève.
De même, les élèves, comme leurs familles respectent le personnel de l'école et doivent s'interdire tout comportement, geste ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe éducative.
Les élèves respectent leurs camarades et s'abstiennent de tout comportement et paroles vexatoires et agressifs. Une attitude polie et un langage correct sont attendus à l'égard de tous les personnels de l'établissement, des autres élèves et de toute personne rencontrée dans l'enceinte de l'établissement.
La violence sous toutes ses formes, le racisme, la discrimination et toutes les formes de harcèlement seront sévèrement sanctionnés.

Tenue vestimentaire
L'établissement étant un lieu de travail et de vie commune, une tenue décente est exigée. Ainsi la liberté d'expression individuelle tant vestimentaire que comportementale reconnue à chacun de ses membres à certaines limites. En cas de dérive manifeste, le chef d'établissement pourra contraindre l'élève concerné à mettre sa tenue vestimentaire en conformité avec ce qui précède (prêt d'un T-shirt de l'école, par exemple).
Le port d'un couvre-chef (chapeau, casquette, bonnet capuche …) se limite **à l'extérieur des bâtiments** et est donc interdit dans les salles de classe, la bibliothèque, les couloirs et bureaux de l'administration ainsi qu'à la cantine.
Il est interdit de manifester ostensiblement, par le port de signes ou de tenues, une appartenance religieuse. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec lui et son représentant légal avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Interdictions
Il est interdit d'introduire dans l'établissement toute arme de quelque nature que ce soit, toute boisson alcoolisée, toute substance ou produit susceptible de provoquer des troubles dans le comportement individuel ou collectif de la communauté éducative.

Respect du matériel et des locaux
Le maintien de l'état des bâtiments, locaux et matériels mis à la disposition est une condition nécessaire à l'offre et au développement de moyens pédagogiques et éducatifs et à la sécurité générale. Il est fait appel en la matière au civisme et à la vigilance de chacun et de chacune. Les usagers doivent veiller à leur bon usage. Ils doivent signaler toute anomalie, tout dysfonctionnement ou mauvais usage connu.

Les dégradations des locaux ou du matériel scolaire feront l'objet de réparation à la charge des parents, et, si nécessaire, de sanctions disciplinaires.

Le plus grand soin doit être porté à l'environnement en respectant la propreté de l'école et des abords, en déposant systématiquement tous déchets dans les poubelles sélectives.
Il est interdit de consommer de la nourriture et des boissons dans les salles de classe, les installations sportives et les couloirs sauf dérogation dûment approuvée par le chef d'établissement.

Circulation
Les élèves doivent se déplacer dans le calme et le silence propices au travail des autres. Il est interdit de stationner dans les couloirs et de s'y asseoir. Pendant les récréations et pauses repas, les élèves se rendront dans les espaces récréatifs.

Biens personnels
Les affaires personnelles des élèves sont placées sous leur seule responsabilité. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent, de personnaliser les affaires et de marquer les vêtements des

enfants. En aucun cas l'établissement ne sera tenu responsable pour la perte ou le vol des affaires personnelles. Les vêtements oubliés à l'école et non récupérés par les élèves ou par leurs parents seront distribués à des associations caritatives pendant les vacances scolaires.

Usage des appareils électroniques
L'utilisation des outils nomades est uniquement autorisée dans le cadre d'une activité pédagogique sous l'autorisation et la surveillance de l'enseignant.

L'usage des baladeurs, MP3, téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte de l'école et à la cantine. Tous les autres appareils nomades (dont les jeux électroniques) sont soumis aux mêmes règles. De plus, il est formellement interdit de prendre des photos, de capter des sons ou des images.
L'usage des appareils électroniques peut entraîner une sanction disciplinaire.

Pendant le temps scolaire**,** les élèves qui désirent joindre par téléphone leurs parents, ou inversement, doivent passer par la direction qui transmettra l'information ou les mettra en contact.

Il est rappelé en outre que peut être confisqué et déposé à la direction, pendant les activités éducatives ou péri-éducatives, tout objet personnel que l'élève ne peut garder. Il sera remis uniquement aux parents en fin de journée.

Hygiène, Sécurité, Santé

Une commission Hygiène et Sécurité de la communauté est réunie ou consultée en cas de besoin. Il s'agit d'une émanation du conseil d'établissement / conseil d'école. Toute personne compétente en fonction des sujets traités (représentants des ambassades, agence de sécurité,...) peut y être associée.

HYGIENE
Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Dans le respect de chacun et de chacune, les enseignants veilleront à ce que la salle de classe soit rangée à leur départ : les élèves rangeront leurs chaises, ramasseront les papiers autour d'eux.

Il est interdit de jouer dans les toilettes.

Les enfants doivent pouvoir sortir en récréation par tous les temps : les parents sont priés de les équiper en conséquence.

SECURITE
Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Les élèves doivent apporter à l'école les objets nécessaires au travail scolaire. Les règles, les crayons, compas, stylos, ciseaux (etc …) ne doivent jamais être portés à la main mais enfermés dans un sac ou une trousse marquée au nom de l'enfant. Les enfants n'ont pas l'autorisation d'apporter des objets ou produit dangereux. L'école se réserve la possibilité d'interdire et de confisquer tout objet dont l'usage se révèle dangereux ou perturbateur. Il sera remis uniquement aux parents en fin de journée par la direction.

Les jeux doivent éviter tout excès. Seuls les ballons en mousse et les jeux de cour mis à la disposition des élèves par l'école sont autorisés selon l'emploi du temps établi pour les classes de l'école.

Le port de chaussures à roulettes n'est pas autorisé.

Les élèves doivent se conformer aux consignes spéciales de sécurité, notamment dans la salle de sciences ou en cours d'Education Physique et Sportive.

SANTE :

Prise de médicaments

Plusieurs circulaires ministérielles rappellent les conditions dans lesquelles la prise de médicaments peut se faire à l'école. « Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant concerné () mais ne saurait se substituer à la responsabilité des parents. » Si la mise en place d'un PAI est nécessaire, il devra être rempli et remis à l'école au plus tard dans le mois suivant l'arrivée de l'enfant à l'école, ceci pour assurer la prise en charge adéquate de son problème.

Dans le cas d'une maladie bénigne et passagère, la prise de médicaments (y compris homéopathiques) à l'école n'est pas autorisée. En effet, si l'enfant est encore malade, les textes stipulent qu'il doit rester à la maison. Si la maladie est peu importante, l'enfant peut prendre ses médicaments à la maison, avant et après l'école. Tout enfant malade sera remis à sa famille.

Afin de favoriser la qualité des relations avec la famille, le dossier médical inclus dans le dossier d'inscription doit être rigoureusement rempli à la rentrée scolaire. Tout changement dans l'état de santé des enfants devra être signalé sans délai à la direction.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant doit immédiatement prévenir l'adulte responsable. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui. L'établissement possède une pharmacie de premiers secours pour les cas manifestement sans gravité. En cas d'accident ou maladie nécessitant une intervention urgente, l'école appelle les services d'urgences de la ville de Berne.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent informer la direction sans délai. Des mesures d'éviction et de prévention peuvent être prises. Un élève ne pourra être admis à l'école après une maladie contagieuse que s'il présente un certificat de non-contagion à son retour.

Des mesures de prévention particulières peuvent être prises par la direction en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

Contrôle dentaire

Les examens de contrôle dentaire sont obligatoires pour tous les enfants en âge de scolarité obligatoire (moyenne section) et doivent avoir lieu une fois par année. Les services de médecine dentaire de la ville de Berne organisent ce contrôle et contactent directement les familles dont le lieu de résidence est la ville de Berne. Les familles qui ne sont pas inscrites dans la ville de Berne, doivent contacter les services compétents de leur commune afin de connaître les modalités de mise en place de ce contrôle.

Examens médicaux

Un médecin scolaire du canton de Berne est nommé par le chef d'établissement. Des examens obligatoires ont lieu :

- dans le courant de l'année de la grande section maternelle ou pendant le courant du premier trimestre de l'année scolaire du Cours Préparatoire, si l'élève n'a pas été scolarisé(e) l'(les)année(s) précédente(s) ;
- dans le courant de l'année du Cours Moyen 1ère année ;
- dans le courant de l'année de 4ème (collège).

Tabac et substances illicites:

La démonstration scientifique des méfaits du tabac a amené les pouvoirs publics depuis de nombreuses années à informer les citoyens et à adopter des mesures de restriction et d'interdiction. Ainsi, l'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement (élèves, parents et personnels). L'élève contrevenant s'expose à de graves sanctions.

De même, le port de toute drogue ou substance illicite est prohibé dans l'enceinte de l'établissement. L'élève contrevenant s'expose à de graves sanctions et sera signalé aux autorités locales.

PUNITION ET SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement entraîne, en fonction de la gravité des faits, des punitions et/ou des sanctions scolaires.

Cependant, ces punitions ou sanctions ne doivent pas être appliquées de façon « mécanique ». Toute punition ou sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle. Des mesures de prévention (confiscation d'un objet dangereux, par exemple) ou de réparation peuvent être prononcées de façon autonome ou en complément d'une punition ou d'une sanction.

Les punitions et les sanctions doivent être conformes aux règles et principes généraux du droit et s'inscrire dans une logique éducative impliquant l'élève dans une démarche de responsabilité vis à vis de lui-même et des autres. Dans ce cadre, le dialogue avec l'élève et sa famille devra être privilégié.

Les punitions et sanctions sont individuelles et ne peuvent, en aucun cas, être collectives.

PUNITIONS SCOLAIRES

La punition scolaire peut être décidée en réponse immédiate :

- à un comportement perturbateur dans la vie de la classe, de l'activité ou de l'établissement ;
- à un manquement mineur des obligations d'un l'élève (travail non fait, oubli d'affaires ou de tenue…) ;
- en cas de retards répétés ou absences injustifiées

Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement, y compris par le personnel des activités annexes (cantine, garderie, étude, centre de loisirs, APE).

Exemples de mesures éducatives et de punitions scolaires :

- l'inscription sur le carnet de correspondance de l'élève ;
- l'obligation de présenter des excuses orales ou écrites ;
- le devoir supplémentaire, avec retenue ou non, qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit ;
- la retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait sur le temps scolaire ou sur un temps hors cours ;
- le Travail d'Intérêt Scolaire dans le cadre notamment d'une réparation suite à une dégradation ;
- des dispositions exceptionnelles : il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne pourra pas être privé de la totalité de sa récréation.

La punition n'est pas susceptible de recours devant un juge et n'est pas inscrite dans le dossier administratif de l'élève.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont infligées pour des manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève et notamment, lors d'atteintes aux personnes ou aux biens, en cas aussi d'absences et de retards répétés. Une sanction est inscrite dans le dossier administratif de l'élève.

Les sanctions qui peuvent uniquement être prononcées par le chef d'établissement sont dans l'ordre croissant d'importance :

- l'avertissement ;

- la mesure de responsabilisation, alternative à une mesure d'exclusion, l'élève participant à des travaux dans l'établissement en dehors des cours à hauteur de 20 heures maximum. Elle respectera la dignité de l'élève et ne l'exposera à aucun danger. Dans tous les cas, l'élève et sa famille doivent signer un engagement à réaliser la mesure de responsabilisation et un responsable d'accompagnement doit être nommé ;
- l'exclusion temporaire, au maximum de 5 jours, de la classe, pendant laquelle l'élève est cependant accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire, au maximum de 5 jours, de l'établissement ;
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Avant toute procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, si possible, une ou plusieurs mesures éducatives.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Les sanctions sont effacées du dossier de l'élève à chaque fin d'année scolaire, sauf convocation devant le conseil de discipline.

RELATIONS AVEC LES PARENTS D'ELEVES

Responsables de l'éducation de leur(s) enfant(s), les parents d'élèves participent à la vie de la communauté éducative.

L'INFORMATION AUX FAMILLES

Chaque élève de l'école dispose d'un **cahier de liaison (école primaire) ou d'un carnet de correspondance (collège)**. Y sont portées, entre autres, la correspondance entre la famille et l'établissement, les demandes de rendez-vous, les justifications d'absences et de retards, les demandes de dispense d'E.P.S., les modifications d'emploi du temps, etc. **L'élève doit l'avoir sur lui en permanence**. Il est demandé à la famille de le consulter quotidiennement.

Un **tableau d'information** est mis à disposition des représentants des parents d'élèves où sont communiquées des informations destinées aux familles.

Les parents sont également tenus informés de tout ce qui concerne la vie de l'établissement au moyen **de lettres, de circulaires et/ou de notes de services** qui leur sont adressées y compris par courrier électronique.

De façon à faire connaissance avec l'équipe des enseignants (connaître les personnes, méthodes de travail, exigences particulières,...), **une réunion parents-enseignants** consacrée à l'information générale des familles est organisée (pour chaque niveau) à une date aussi proche que possible de la rentrée scolaire.

A chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige, le chef d'établissement peut réunir les familles de l'école ou d'une classe en particulier.

De manière générale, parents et membres de l'équipe éducative peuvent se rencontrer à tout autre moment en prenant **rendez-vous par le biais du cahier de liaison ou du carnet de correspondance**. Pour toutes les questions qui concernent l'organisation pédagogique de la classe et la vie de la classe l'enseignant de la classe ou de la discipline doit rester le premier interlocuteur de la famille.

L'établissement dispose, par ailleurs, d'un **site Internet (**www.efib.ch) sur lequel sont portés tous les renseignements généraux sur l'école ainsi que tout fait ou information important. Chaque semaine une publication par mail et sur le site internet informe les familles et les personnels de l'agenda à venir, des manifestations, des rendez-vous ou d'un point administratif importants. Ceci permet une bonne connaissance de la vie de l'école.

LA REPRESENTATION DES PARENTS D'ELEVES

Les parents d'élèves sont représentés dans les différentes **instances de l'école**, à savoir :
- au comité de gestion de l'Association de l'Ecole Française Internationale de Berne, conformément à ses statuts et à la convention avec l'AEFE ;
- au conseil d'établissement ;
- aux conseils de classe ;
- aux commissions diverses (cantine, hygiène et sécurité, communication, fêtes…).

Le présent règlement intérieur-charte de vie commune de l'Ecole Française Internationale de Berne ainsi que ses annexes, établi et approuvé par le conseil d'établissement du 25 juin 2018 peut être modifié par lui dans les mêmes conditions.

L'inscription et le maintien d'un élève à l'Ecole Française Internationale de Berne impliquent l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement ainsi que de ses annexes et l'engagement à le respecter.

Règlement modifié lors du Conseil d'établissement du 02/04/2024

ANNEXE 1 :
L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) – CLASSES ELEMENTAIRES ET COLLEGE

La présence et la participation aux cours d'E.P.S. **sont obligatoires** au même titre que tous les autres enseignements. La natation fait partie de l'E.P.S.

Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, selon les conditions suivantes :

- pour une dispense en cas d'indisposition passagère, l'élève se présente à l'enseignant muni d'un mot d'excuse de ses parents. L'enseignant est le seul à juger du bien-fondé d'une demande de dispense pour l'accomplissement de certains exercices physiques. L'élève participe alors éventuellement au cours en tant qu'observateur ou est placé dans un autre cours pour y faire un travail donné par l'enseignant ou encore est remis à la famille ;

- pour une dispense de longue durée (à partir de 2 séances), l'élève doit présenter à l'enseignant, puis au bureau de la direction, une demande écrite des parents et un certificat médical, établi par un médecin, seul document pouvant autoriser cette dispense. L'élève participe alors éventuellement au cours en tant qu'observateur ou est placé dans un autre cours pour y faire un travail donné par l'enseignant ou encore est remis à la famille ;

Pour les cours d'E.P.S., il est nécessaire d'avoir un ensemble de sport (short, maillot, …), des chaussures de sport (ne laissant pas de traces au sol et propres, pour les activités d'intérieur), un ensemble de piscine pour les cours de natation (maillot de bain, bonnet, serviette) ;

Le port de bijoux est à proscrire.

Un élève ne disposant pas de sa tenue de sport pourra se voir signifier l'interdiction de l'activité par l'enseignant. Il participera cependant au cours en observateur. Aucun manquement aux obligations d'assiduité, de sécurité ou lié à la tenue vestimentaire n'est admis.
L'élève doit obligatoirement se conformer aux instructions de sécurité données par l'enseignant.

ANNEXE 2
CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

1. OBJECTIFS

La charte définit les conditions générales d'utilisation du matériel et du système informatique de l'École Française Internationale de Berne, afin d'informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les règles et obligations ci-dessous s'appliquent à toute personne utilisant les ressources informatiques de l'EFIB, élèves et personnels. L'inscription dans l'établissement vaut pour l'adhésion à la présente charte.

3. CONDITIONS D'ACCES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES

- L'accès aux ordinateurs portables disposés dans les chariots informatiques de type « classe mobile » ou disposés dans les salles de classe est autorisé aux élèves sous la surveillance d'un professeur présent dans la salle ou en autonomie.
- Les actes suivants donneront lieu à une punition :
 - Non-respect du matériel à disposition
 - Ordinateurs « oubliés » sur les tables et bureau en dehors des heures de cours (chaque ordinateur sera obligatoirement retourné à son emplacement d'origine)
 - Chargeurs « oubliés » et non rangés (les chargeurs seront soigneusement retournés à leurs emplacements d'origine, les câbles pliés convenablement)
 - Casses intentionnelles
- Chaque utilisateur du domaine informatique dispose d'un accès personnel et nominatif, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, qui autorise l'accès aux ressources informatiques de l'EFIB. Cet accès étant strictement personnel, il ne peut en aucun cas être cédé, même temporairement, à un tiers.
- Chaque utilisateur sera tenu responsable des infractions commises à l'aide de son accès personnel. Pour cela, l'administrateur du réseau informatique dispose d'un système de journalisation des connexions aux ordinateurs, qui permet de fournir à l'autorité judicaire l'identité de l'utilisateur dont le compte aurait servi à commettre une infraction.

4. CONDITIONS D'UTILISATION

- L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire documentation, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation.
- L'usage des outils de communication tels que Teams, etc. est strictement réservé à une utilisation pédagogique sous la responsabilité d'un enseignant.
- Afin d'éviter le gaspillage d'encre et de papier, les élèves doivent demander l'autorisation de l'enseignant avant de lancer une impression.

- Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à ne pas effectuer d'activités accaparant les ressources informatiques en pénalisant la communauté.
- Tout utilisateur doit rentrer son identifiant et son mot de passe avant d'accéder aux ressources informatiques et clôturer sa session quand il a terminé.

5. CONTRÔLES DES SITES VISITÉS

L'EFIB se réserve la possibilité de contrôler les sites visités au sein de l'établissement et de sanctionner l'accès à des sites illicites ou contraires aux valeurs de l'école.

6. MESSAGERIE ELECTRONIQUE

L'établissement n'exerce aucune surveillance sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

7. RESPECT DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- *D'utiliser un identifiant et un mot de passe d'un autre utilisateur.*
- *De modifier ou de supprimer des dossiers ou des fichiers ne lui appartenant pas.*
- *D'installer des logiciels et de copier des logiciels commerciaux.*
- *Le non-respect des droits de la personne : atteinte à la vie privée, diffamation et injure.*
- *Toute forme de provocation, de discrimination, d'incitation à la haine et à la violence.*
- *De se livrer à une quelconque activité qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau informatique (introduction de virus, dégradation du matériel, …)*
- *D'altérer le fonctionnement normal du réseau informatique ou d'un des systèmes connectés à ce réseau*
- *De masquer sa véritable identité ou d'obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur*
- *D'accéder ou d'altérer les données appartenant à un autre utilisateur*
- *De porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou de l'EFIB, notamment par l'usage d'images ou de messages provocants*
- *De se connecter sur un site web condamnable (hacking, cracking, pornographique, révisionniste, raciste, …)*
- *De télécharger des fichiers sans accord explicite des personnels d'enseignement et d'éducation*
- *d'utiliser un quelconque outil de messagerie instantané (Messenger et autres « chat ») sans l'accord explicite des personnels d'enseignement*

De manière générale, le signataire de la présente charte s'engage à utiliser les ressources informatiques :

- *Dans le respect des lois relatives à la propriété intellectuelle, littéraire et artistique*
- *Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*
- *Dans le respect des lois relatives à la protection de la vie privée, notamment au droit de l'image d'autrui*
- *En s'assurant de ne pas envoyer de message à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux ou diffamatoire*
 (de manière générale, à ne pas diffuser d'information présentant le caractère d'un délit)

Tout manquement à ces engagements entraînera des sanctions, des poursuites pénales et une interdiction d'accès au réseau informatique.

Date :

Signature de l'élève : *signature des parents :*

ou

Signature du personnel de l'EFIB :

ANNEXE 3

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE 4

LA CHARTE DU VIVRE ENSEMBLE
(élaborée par les élèves du collège)

La Charte du vivre ensemble doit permettre aux membres de la collectivité de l'EFIB de cohabiter et de travailler dans la paix, la bonne entente, le respect et l'égalité.

Le mot clé de la charte est le RESPECT, c'est-à-dire :

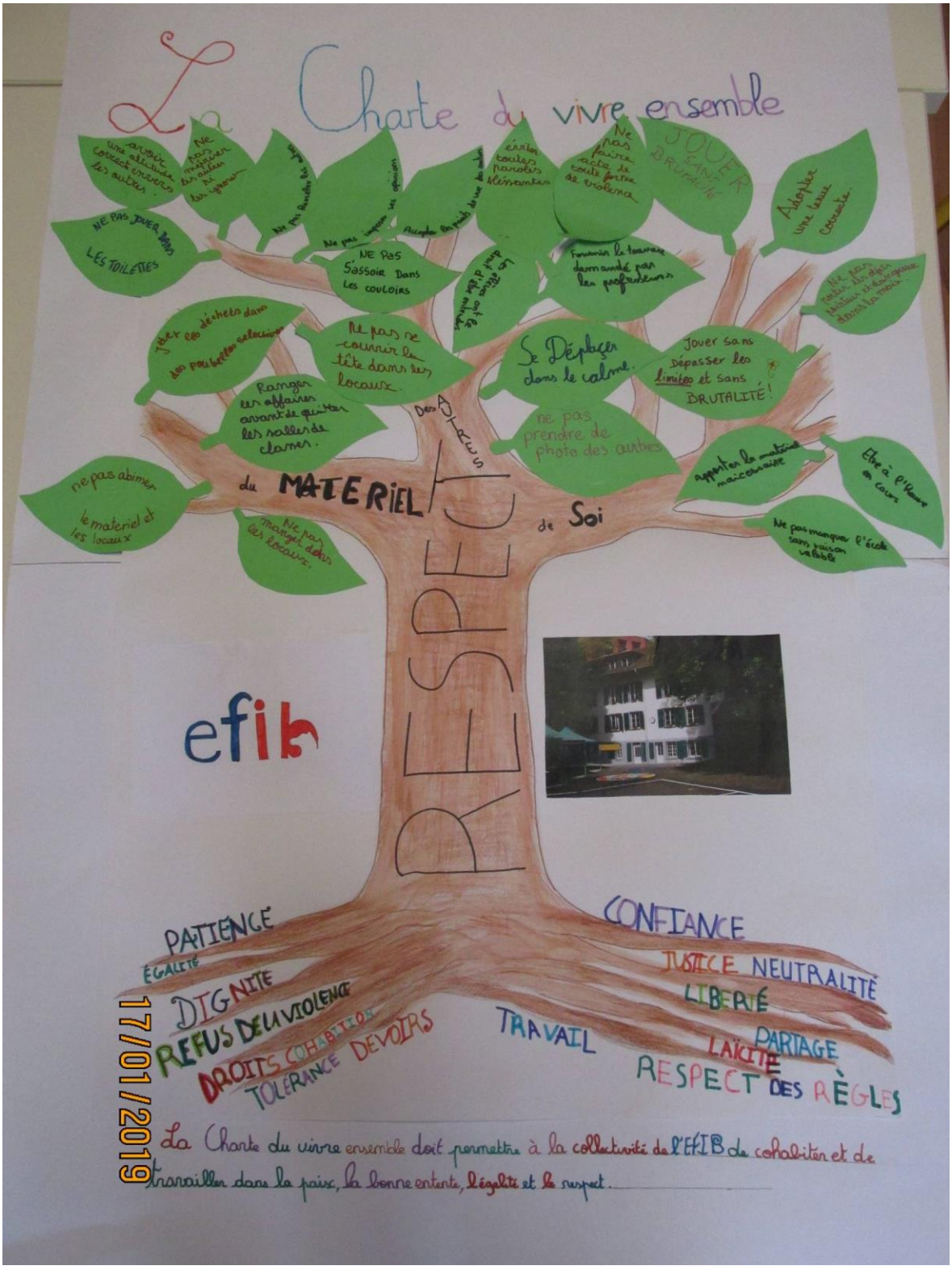
- Le respect des autres
- Le respect de soi
- Le respect du matériel

A travers le respect, on retrouve des valeurs importantes qui servent à guider nos comportements à l'EFIB :

- L'égalité
- La dignité
- La liberté
- Le refus de la violence
- Les droits
- Les devoirs
- Le respect des règles
- La neutralité
- La tolérance
- La laïcité
- La cohabitation
- La confiance
- La justice
- Le partage
- La patience
- Le travail

Nous avons mis en place des comportements qui sont basés sur le RESPECT et qui sont conformes à ces valeurs :

- Être à l'heure en cours
- Ne pas manquer l'école sans raison valable
- Apporter le matériel nécessaire
- Fournir le travail demandé par les enseignants
- Se déplacer dans le calme
- Ne pas s'assoir dans les couloirs
- Ne pas jouer dans les toilettes
- Ne pas porter des objets pointus et dangereux dans les mains
- Jouer sans brutalité et sans dépasser les limites
- Ne pas avoir de comportement violent
- Eviter toutes paroles blessantes
- Avoir une attitude correcte envers les autres
- Ne pas prendre de photos des autres
- Ne pas harceler les autres
- Ne pas mépriser les autres ni les ignorer
- Etre à l'écoute des besoins des élèves
- Accepter le point de vue des autres
- Ne pas imposer ses opinions
- Adopter une tenue correcte
- Ne pas se couvrir la tête dans les locaux
- Jeter les déchets dans les poubelles sélectives
- Ranger les affaires avant de quitter les salles de classes
- Ne pas abîmer le matériel et les locaux
- Ne pas manger dans les locaux


La Charte du vivre ensemble
RESPECT
de Soi
des Autres
du MATERIEL
efib
17/01/2019
PATIENCE
EGALITÉ
DIGNITE
REFUS DE LA VIOLENCE
DROITS COHABITER
TOLÉRANCE DEVOIRS
TRAVAIL
CONFIANCE
JUSTICE NEUTRALITÉ
LIBERTÉ
PARTAGE
LAÏCITÉ
RESPECT DES RÈGLES
La Charte du vivre ensemble doit permettre à la collectivité de l'EFIB de cohabiter et de travailler dans la paix, la bonne entente, l'égalité et le respect.

SERVICES ANNEXES

Plusieurs services annexes sont proposés par l'EFIB :

- la garderie du matin et du soir ;
- l'étude surveillée du soir : aide aux devoirs ;
- la restauration scolaire (sur le temps de midi) ;
- les activités péri-éducatives (sur le temps de midi et le soir) ;
- le centre des loisirs (mercredi et vendredi après-midi).

Ces services sont facultatifs et sont facturés aux familles selon les modalités financières prévues par le comité de gestion. Lors de l'inscription, les familles s'engagent à prendre connaissance des documents relatifs aux services proposés.

L'élève est placé sous la responsabilité des personnes encadrant ces services qui sont recrutées par le comité de gestion.

En cas de conduite non appropriée lors de ces activités, les enfants pourront être exclus de cette activité par le comité de gestion.